



ANALYSE OBLIGATOIRE DU CANNABIS POUR LES RÉSIDUS DE PRINCIPES ACTIFS DE PESTICIDES

Liste et limites



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Santé Canada est le ministère fédéral qui veille au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population canadienne. Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens et à faire de la population de ce pays l'une des populations en meilleure santé au monde, comme le montrent la longévité, le mode de vie et l'utilisation efficace du système de soins de santé publique.

Avertissement : Le présent document doit être utilisé en conjonction avec [l'Analyse obligatoire du cannabis pour les résidus de principes actifs de pesticides - Exigences](#), qui décrit les exigences en matière d'analyse et de déclaration des principes actifs de pesticides présentés dans le présent document.

Ce document et les exigences ont été mis à jour pour se conformer au *Règlement sur le cannabis* modifié.

Publié le: 30 août 2019

En vigueur le: 2 décembre 2019

Also available in English under the title:

[Mandatory Cannabis Testing for Pesticide Active Ingredients – List and limits](#)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2019

La présente publication peut être reproduite sans autorisation à condition que la source soit entièrement indiquée.

Cat. : H14-270/1-2019F-PDF

ISBN: 978-0-660-32254-4

Pub.: 190302

1.0 Liste des principes actifs de pesticides et limites

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire tient à jour une vaste liste de produits antiparasitaires anciens et actuels approuvés pour des cultures particulières au Canada. Seuls certains produits antiparasitaires ont été approuvés au Canada pour utilisation sur le cannabis.

Les produits antiparasitaires qui sont les plus préoccupants ou les plus susceptibles d'être utilisés sur le cannabis, mais qui n'ont pas été approuvés pour cet usage, ont été ajoutés à la présente liste des principes actifs de pesticides s'ils :

- ont été détectés sur du cannabis au Canada ou dans les États américains qui ont réglementé sa production;
- sont utilisés contre les ravageurs que l'on trouve sur le cannabis;
- ont été observés par les inspecteurs de Santé Canada ou de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- ont été identifiés en raison de leur risque pour la santé ou en raison d'autres facteurs.

Santé Canada a établi une limite de quantification (LQ) pour les principes actifs de pesticides (c.-à-d. cannabis frais et plantes de cannabis, et cannabis séché). Ces limites sont fondées sur l'identification et la quantification de la molécule établies à l'aide des méthodes et de l'équipement d'analyse chimique actuels. Les valeurs peuvent différer entre les différents types de produits en raison des contraintes particulières associées à l'analyse de chacun d'eux.

La liste des principes actifs de pesticides et les LQ sont révisées périodiquement et modifiées au besoin, basé sur la surveillance de Santé Canada de l'industrie en lien avec les principes actifs de pesticides et les progrès de la technologie des analyses chimiques en laboratoire.

Santé Canada est habilité à prendre des mesures de conformité et d'application de la loi en vertu de la *Loi sur le cannabis* et de ses règlements et en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements si:

- a) un produit antiparasitaire non autorisé est utilisé par les titulaires de licence, que le produit soit inscrit ou non dans le présent document, ou
- b) un produit antiparasitaire autorisé est utilisé dans le cannabis de manière qui ne soit pas conforme au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Santé Canada encourage toute personne qui suspecte qu'un produit antiparasitaire est utilisé sur du cannabis à communiquer avec la Direction générale des substances contrôlées et du cannabis par courriel à l'adresse hc.compliance-cannabis-conformite.sc@canada.ca.

2.0 Limites de quantification pour l'analyse obligatoire du cannabis pour les résidus de principes actifs de pesticides

* Limites de quantification en cours d'élaboration

Principe actif	Limites de quantification en partie par million		
	Type de produit		
	Cannabis frais et plantes	Cannabis séché	Huile de cannabis
Abamectine	0,25	0,1	0,25
Acéphate	0,05	0,02	0,05
Acéquinocyl	0,05	0,03	*
Acétamipride	0,05	0,1	0,05
Aldicarbe	0,5	1	0,5
Alléthrine	0,1	0,2	0,1
Azadirachtine	0,5	1	0,5
Azoxystrobine	0,01	0,02	0,01
Benzovindiflupyr	0,01	0,02	0,01
Bifénazate	0,05	0,02	0,01
Bifenthrine	0,1	1	*
Boscalide	0,01	0,02	0,01
Buprofézine	0,01	0,02	*
Butoxyde de pipéronyle	0,25	0,2	1,25
Carbaryl	0,025	0,05	0,025
Carbofuran	0,01	0,02	0,01
Chlorantraniliprole	0,01	0,02	*
Chlorphénapyr	0,1	0,05	1,5
Chlorpyrifos	0,01	0,04	0,5
Clofentézine	0,01	0,02	0,01
Clothianidine	0,025	0,05	0,025
Coumaphos	0,01	0,02	0,01
Cyantranilipole	0,01	0,02	0,01
Cyfluthrine	1	0,2	*
Cyperméthrine	1	0,3	*
Cyprodinil	0,25	0,25	0,01
Daminozide	0,05	0,1	*
Deltaméthrine	1	0,5	*

Limites de quantification en partie par million

Type de produit

Principe actif	Cannabis frais		
	et plantes	Cannabis séché	Huile de cannabis
Diazinon	0,01	0,02	*
Dichlorvos	0,05	0,1	0,05
Diméthoate	0,01	0,02	0,01
Diméthomorphe	0,05	0,05	*
Dinotéfuran	0,05	0,1	0,05
Dodémorphe	0,05	0,05	*
Endosulfan sulfaté	0,5	0,05	2,5
Endosulfan-alpha	0,1	0,2	2,5
Endosulfan-bêta	0,5	0,05	2,5
Éthoprophos	0,01	0,02	0,01
Étofenprox	0,01	0,05	*
Étoxazole	0,01	0,02	*
Étridiazole	0,01	0,03	0,15
Fénoxycarbe	0,01	0,02	0,01
Fenpyroximate	0,02	0,02	*
Fensulfothion	0,01	0,02	0,01
Fenthion	0,01	0,02	0,01
Fenvalérate	0,1	0,1	*
Fipronil	0,01	0,06	0,01
Flonicamide	0,025	0,05	0,025
Fludioxonil	0,01	0,02	0,01
Fluopyrame	0,01	0,02	0,01
Hexythiazoxe	0,01	0,01	*
Imazalil	0,01	0,05	0,01
Imidaclopride	0,01	0,02	0,01
Iprodione	0,5	1	0,5
Kinoprène	0,05	0,5	1,25
Krésoxim-méthyl	0,01	0,02	0,15
Malathion	0,01	0,02	0,01
Métalaxyl	0,01	0,02	0,01
Méthiocarbe	0,01	0,02	0,01
Méthomyl	0,05	0,05	0,025
Méthoprène	1	2	*
Méthyl parathion	0,03	0,05	*

Limites de quantification en partie par million

Type de produit

Principe actif	Cannabis frais		
	et plantes	Cannabis séché	Huile de cannabis
Mevinphos	0,025	0,05	0,025
MGK-264	0,05	0,05	*
Myclobutanil	0,01	0,02	0,01
Naled	0,2	0,1	*
Novaluron	0,025	0,05	0,025
Oxamyl	1,5	3	1,5
Paclobutrazole	0,01	0,02	0,01
Perméthrine	0,5	0,5	*
Phénothrine	0,025	0,05	*
Phosmet	0,01	0,02	*
Pralléthrin	0,05	0,05	*
Propiconazole	0,01	0,1	*
Propoxur	0,01	0,02	0,01
Pyraclostrobin	0,01	0,02	0,01
Pyréthrine	0,025	0,05	*
Pyridabène	0,025	0,05	0,02
Pyrimicarbe	0,01	0,02	0,01
Quintozène	0,01	0,02	*
Resméthrine	0,02	0,1	0,05
Spinétorame	0,01	0,02	0,01
Spinosad	0,01	0,1	0,01
Spirodiclofène	0,25	0,25	*
Spiromésifène	0,05	3	*
Spirotétramate	0,1	0,02	0,01
Spiroxamine	0,01	0,1	*
Tébuconazole	0,01	0,05	0,01
Tébufénozide	0,01	0,02	0,01
Téflubenzuron	0,025	0,05	0,025
Tétrachlorvinphos	0,01	0,02	0,01
Tétraméthrine	0,05	0,1	*
Thiaclopride	0,01	0,02	0,01
Thiaméthoxame	0,01	0,02	0,01
Thiophanate-méthyl	0,03	0,05	*
Trifloxystrobine	0,01	0,02	0,01



3.0 Transition de l'huile de cannabis

Jusqu'au 17 octobre 2020, les titulaires d'une licence de transformation peuvent continuer à analyser l'huile de cannabis à la recherche de principes actifs de pesticides, comme il est décrit dans la version précédente du document intitulé Analyse obligatoire du cannabis pour les résidus de principes actifs de pesticides – Exigences, utilisant les LQ indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'huile de cannabis. Ces LQ n'ont pas été modifiées.

Veillez consulter la version mise à jour du document Analyse obligatoire du cannabis pour les résidus de principes actifs de pesticides - Exigences diffusée le 30 août 2019 pour plus de détails concernant la période de transition.